



*Communauté suisse Israël SCI*

## Statuts SCI

### **1. Forme juridique**

Sous le nom SCI Swiss Community Israël un organisme but non lucratif composé selon les présents statuts.

### **2. But de l'association**

- Maintenir le réseautage Suisses de l'étranger vivant à l'étranger plus particulièrement vivant en Israël;
- Double citoyen;
- Les résidents temporaires = suisses qui suivent des études, des cours, des vacances, etc. en Israël;
- Maintenir la culture et les traditions suisses
- Promouvoir les échanges entre toutes les personnes intéressées.

### **3. Siege et durée de l'association**

Le club est situé en Israël. Il existe pour une durée illimitée.

### **4. Organisation**

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée générale;
- le comité.

### **5. Moyens d'association**

sont constitués des droits d'adhésion ordinaires ou extraordinaires, de subventions ou de legs, du produit des activités de l'association et, le cas échéant, de subventions des pouvoirs publics. L'exercice commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.

Pour le passif de l'Association la responsabilité est limitée aux seuls biens de l'association; la responsabilité personnelle des membres est exclue.

### **6. Adhésion**

L'adhésion est ouverte à tous les citoyens:

- Membre actif: de nationalité Suisse
- Membre passif:
  - Membres de la famille vivant dans le même ménage
  - Des amis qui se sentent connectés à la Suisse et validé par le comité

Le comité peut décider de toute exclusion.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Bureau exécutif. Le comité décide de l'admission de nouveaux membres et informe l'Assemblée Générale Annuelle à ce sujet.

L'adhésion expire à travers:

- a) la démission;
- b) l'exclusion pour des raisons graves;
- c) ne pas payer les frais annuels.

## **7. Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Il est composé de tous les membres de l'association.

## **8. Les tâches assemblée générale**

- Adoption et modification des statuts
- Élection des membres du comité, du Président, élection des délégués de l'ASO, ce dernier conformément aux règles de l'ASO sur l'élection de l'ASR;
- Détermination de l'orientation des activités de l'association
- Approbation des rapports, des comptes annuels et de la résolution du budget;
- Décision sur la décharge des membres du comité et des contrôleurs aux comptes;
- Fixation des frais d'adhésion de ...;
- Opinion sur d'autres projets.
- 

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou un autre membre du comité.

L'assemblée générale annuelle est convoquée une fois par an par le comité.

L'assemblée générale doit être convoquée par écrit par le comité au moins 20 jours à l'avance.

Une assemblée générale extraordinaire est appelée par le comité ou par une majorité qualifiée (2/3) des membres présent.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le président donne la voix prépondérante.

Une assemblée générale ne peut avoir lieu que si 15 membres ou plus sont présents.

Les modifications des statuts requièrent une majorité qualifiée des 2/3 des membres présent.

Le vote a lieu en levant la main. Si au moins dix membres le demandent, le vote sera secret. Voter par substitution n'est pas possible.

## **9. Le comité**

Le président et les 2/3 du comité doivent être des membres actifs.

Les membres passifs peuvent participer au comité à titre consultatif .

Le comité est responsable de la mise en œuvre et des résolutions de l'Assemblée générale la compétence monétaire. Il dirige l'association et prend toutes les mesures nécessaires pour remplir son but .

Le comité est composé d'au moins trois membre et un maximum de neuf membres, qui sont élues pour quatre ans par l'Assemblée générale. Ils peuvent être réélu si ils le souhaitent. Le comité s'organise lui-même, le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'activité de l'association. mais au moins une fois par an.

Une personne peut être un maximum de 12 ans président, des interruptions sont possibles.

L'association est responsable de tous les dépense au dessus NIS 700.- avec la signature collective de deux membres du comité. L'autorisation de signature individuelle pour dépenses en dessous de NIS 700 .- qui sera défini par une décision distincte du comité.

## **10. Les tâches du comité**

- Prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de l'association;
- Convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- Décision sur l'admission et la démission ainsi que l'exclusion éventuelle des membres;
- Contrôle du respect des statuts, rédaction des règlements et administration des actifs de l'association.

## **11. Compabilité**

Le conseil est responsable de la comptabilité de l'association.

## **12. Staff**

Le comité est responsable de l'embauche et du licenciement des employés rémunérés et bénévoles de l'association. Le comité peut déléguer des tâches.

## **13. Contrôleurs aux comptes**

Le bilan annuel de l'association est audité et confirmé une fois par an par un organisme neutre.

## **14. Résolution**

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée Générale et requiert une majorité des deux tiers des membres présents. Si le club a des actifs, ceux-ci vont à une organisation avec des objectifs similaires.

*Ces Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale le 27 février 2018, à Tel Aviv.*

*Au nom du club  
Le président*

*M. / Mme Karin Bloch*